

N°DCA-2021-048

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
15
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**ACTUALISATION DES TARIFICATIONS RELATIVES A PRESIDENCE DES  
JURYS S.S.I.A.P**

Le 02 décembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

**Suppléants**

MM. Pierre AUBRY, Hervé GUERARD.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

**III. Membre de droit :**

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Claire GUEROULT à Monsieur André GAUTIER,  
Madame Dominique TESSIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.  
MM. Bastien CORITON - représenté, Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

\*  
\* \*

Vu :

- *l'article L. 1424-42 du Code des collectivités territoriales,*
- *l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur, notamment son article 9, modifié,*
- *la délibération n° DBCA-2021-031 relatif à l'actualisation des tarifications de présidence de Jurys des Services de sécurité incendie et d'assistance aux Personnes (SSIAP).*

\*  
\* \*

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) assure une mission de contrôle de la certification des personnels permanents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) facturée aux centres de formation organisateur.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2,2 % des différents tarifs sur la base de l'indice des prix à la consommation sur l'année écoulée, arrondi à l'euro supérieur.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs sont établis comme suit :

<b>Tarifs appliqués en 2021</b>	<b>Tarifs applicables en 2022</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jury d'examen et co-signature des diplômes des lauréats : <ul style="list-style-type: none"> <li>- SSIAP 1 équipier : 510 €</li> <li>- SSIAP 2 chef d'équipe : 560 €</li> <li>- SSIAP 3 chef de service : 710 €</li> </ul> </li> <li>• Co-signature de diplômes par équivalence : 25 € l'unité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jury d'examen et co-signature des diplômes des lauréats : <ul style="list-style-type: none"> <li>- SSIAP 1 équipier : 522 €</li> <li>- SSIAP 2 chef d'équipe : 573 €</li> <li>- SSIAP 3 chef de service : 726 €</li> </ul> </li> <li>• Co-signature de diplômes par équivalence : 26 € l'unité</li> </ul>

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DCA-2021-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 06/12/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**